

Rapport du département des Finances

Règlement de l'Ontario 284/09

Rapport no. : F-010-2024

Date de la réunion : 27 novembre 2024

Sommaire exécutif

Les changements apportés aux normes comptables du secteur public en 2009 ont obligé les municipalités à comptabiliser certaines transactions qui sont autrement exclues du Budget, car les états financiers devaient désormais être présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Compte tenu de leur impact potentiel sur le prélèvement fiscal, le *Règlement de l'Ontario 284/09* permet d'exclure certaines dépenses lors de la préparation du Budget de l'année. Il exige toutefois qu'un rapport soit préparé sur lesdites dépenses exclues et qu'il illustre l'impact financier de leur exclusion sur l'excédent accumulé.

Les Comtés unis de Prescott et Russell (les « CUPR ») préparent leur Budget sur une base de caisse modifiée. Ce Rapport fait donc le rapprochement entre le surplus budgétaire balancé et l'excédent calculé selon la comptabilité d'exercice, estimé à 4 805 600 \$, qui sera déclaré dans les états financiers des CUPR conformément aux normes comptables du secteur public.

Options et recommandation

Options

Option 1 : Adopter le Rapport F-010-2024 portant sur les dépenses budgétaires exclues conformément au *Règlement de l'Ontario 284/09*.

Option 2 : Rejeter le Rapport F-010-2024 portant sur les dépenses budgétaires exclues conformément au *Règlement de l'Ontario 284/09*. Toutefois, ce Rapport est nécessaire avant l'adoption du Budget 2025 ; par conséquent, le rejet de ce Rapport reportera son approbation.

Recommandation

Attendu que le *Règlement de l'Ontario 284/09* permet à une municipalité d'exclure de ses dépenses estimatives la totalité ou une partie des dépenses d'amortissement, d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que de celles pour la fermeture et l'après-fermeture de dépôt ;

Et attendu que le *Règlement de l'Ontario 284/09* exige qu'une municipalité fasse rapport sur l'impact des dépenses exclues ;

Et attendu que le Budget 2025 des Comtés unis de Prescott et Russell exclut les dépenses d'amortissement seulement.

Qu'il soit résolu que le Conseil approuve le Rapport F-010-2024 portant sur les dépenses budgétaires conformément au *Règlement de l'Ontario 284/09*.

Information générale et analyse

En vertu du *Règlement de l'Ontario 284/09*, lors de la préparation du Budget pour l'année, une municipalité peut exclure les dépenses suivantes :

- dépenses d'amortissement ;

- dépenses liées aux avantages postérieurs à l'emploi ;
- dépenses pour fermeture et après fermeture de dépotoir.

Dans l'éventualité où l'une de ces dépenses est exclue, une municipalité doit en faire état sous forme d'un rapport qui doit être adopté par résolution par le Conseil, et ce, avant l'adoption du Budget.

Le rapport requis doit inclure :

- un estimé de l'impact sur l'excédent accumulé résultant de l'exclusion des dépenses ;
- une analyse de l'estimé de l'impact de l'exclusion des dépenses sur les besoins de financement futurs des immobilisations.

Le Budget 2025 des CUPR exclut la majorité de ses dépenses d'amortissement, à l'exception de quelques estimations (p. eg. Les départements des Services informatiques, d'Ingénierie et du Bâtiment). Alors que les dépenses d'amortissement n'ont généralement pas d'incidence sur le prélèvement fiscal, dans notre cas, l'inclusion de quelques dépenses d'amortissement a un impact minimal sur le prélèvement. Inversement, les CUPR prévoient des dépenses liées aux avantages postérieurs à l'emploi, mais ne comptabilisent pas les dépenses liées à la fermeture et l'après-fermeture de dépotoir, car celles-ci sortent du cadre des services régionaux offerts.

Les CUPR préparent un Budget équilibré, où les revenus estimés sont équivalents à la somme des dépenses opérationnelles et capitales estimées. Pour déterminer la réquisition de taxe pour l'année, les CUPR utilisent la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. C'est pourquoi nous devons convertir le Budget sur une base d'exercice afin de quantifier l'impact de l'exclusion des dépenses d'amortissement, comme l'exige le *Règlement de l'Ontario 284/09*.

Incidences financières, juridiques et opérationnelles

Tel que démontre l'annexe A, si nous convertissons le Budget 2025 sur une base d'exercice et que nous y ajoutons les dépenses d'amortissement, l'excédent de l'exercice se chiffre à 4 805 600 \$.

Incidence sur les municipalités locales

S.O.

Incidence sur la gestion des biens

Des transferts réguliers aux réserves ou fonds de réserve mitigent les fluctuations importantes du taux de taxe. Comme le Plan de gestion des biens démontre les besoins d'investissements en infrastructure, ce dernier devient un outil important dans la prise de décision stratégique à long terme du Conseil. Quoiqu'il existe actuellement un manque à gagner significatif quant à nos besoins en infrastructure, une budgétisation basée uniquement sur les dépenses d'amortissement ne serait pas suffisante pour soutenir nos besoins en capital, étant donné

qu'elles reflètent le coût historique d'un actif. Les CUPR prévoient des transferts réguliers vers les réserves et les fonds de réserve pour le coût de remplacement de certains actifs. De ce fait, cette approche garantit que des fonds sont mis de côté pour le remplacement futur des actifs existants.

Selon le dernier Plan de gestion des biens des CUPR, un montant de 13 291 429 \$ devrait être consacré en 2025 pour le remplacement des immobilisations corporelles. Les transferts vers les réserves et les fonds de réserve pour le remplacement futur des immobilisations corporelles dans le Budget 2025 s'élèvent à 10 334 000 \$. Ce montant comprend la création d'une nouvelle réserve pour le remplacement des égouts pluviaux, ainsi qu'un Fonds de réserve complémentaire pour la gestion de nos actifs en vue de leur remplacement éventuel. À la suite de la revue de notre dernier Plan de gestion des biens, le département des Finances procédera à un examen complet des réserves et des fonds de réserve afin d'aligner la planification à long terme avec les renflouements futurs. Les dépenses en capitaux totalisent 18 344 300 \$; le Budget 2025 comprend donc des initiatives d'investissements qui aident à compenser les déficits de financement liés à l'amortissement et aux exigences en matière de gestion des biens.

Incidences sur les communications

S.O.

Pièces jointes

Annexe A – Rapport du *Règlement de l'Ontario 284/09*

Préparé par :

Valérie Parisien, trésorière - 19 novembre 2024

Soumis par :

Valérie Parisien, trésorière - 19 novembre 2024